

Commission de Suivi de Site SUEZ RV Borde Matin Roche la Molière

Réunion du 22 novembre 2022 à 14h30 à la Direction départementale de la protection des populations

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Loire	M. Dominique SCHUFFENECKER Secrétaire Général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes	M. Bertrand GEORJON , Chef de Pôle Unité Interdépartementale Loire – Haute Loire
Direction Départementale de la Protection des Populations – Guichet Unique Environnement	Mme Odile PRACCA Mme Clémentine ROLAND
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Excusé
Agence Régionale de Santé (ARS)	M. Sylvain ISKRA Responsable Environnement Extérieur
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Lieutenant-Colonel Frédéric GAY Groupement de la prévision et de la prévention

Représentants de l'exploitation

SUEZ RV Direction générale	Mme Jocelyne MARAIS Directrice Territoire
SUEZ RV Borde Matin	M. Benoît ZURCHER Responsable de site
SUEZ RV HSE	Mme Mayté GUTIERREZ Ingénieure Environnement

Représentants des collectivités territoriales

Saint Etienne Métropole	M. Alexandre BREUIL Directeur de la gestion des déchets
Commune de Roche la Molière	Excusé
Commune du Chambon Feugerolles	Excusé
Commune de Firminy	Excusé
Commune d'Unieux	Excusé

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

France Nature Environnement

M. Jean-Claude CHATAIN
Membre Actif

Ligue de Protection des Oiseaux Loire

M. Simon ARNAUD
Chargé de Mission

Association Stop aux déchets

M. Jean-Pierre CHENEVAT
Président

Association Socio-culturelle pour la défense du quartier
Beaulieu Pontin (ASDBL)

Mme Ounissa AMAKOUD

Représentants des Salariés

SUEZ RV – Comité Social et Economique

Mme Sylvie CARTIER

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne
Rhône-Alpes

Mme Chrystelle GIBERT
Unité Interdépartementale Loire – Haute Loire
Inspectrice des Installations Classées

Saint Etienne Métropole

M. Romain SABATIER
Chargé de Mission - Service SEM

Société AMaRisk
Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. SCHUFFENECKER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

M. SCHUFFENECKER se présente et donne la parole à l'exploitant.

2. Rapport d'activité sur l'exercice 2021

M. ZURCHER présente le rapport d'activité du site de l'année 2021.

Présentation du site

M. ZURCHER rappelle les informations principales relatives au site :

- Localisation
- Plan général
- Arrêté préfectoral en vigueur en date du 23/02/2018, autorisant l'exploitation jusqu'au 31/12/2053 avec les capacités d'enfouissement suivantes :
 - Pour les déchets non dangereux ultimes :
 - 357 000 tonnes par an jusqu'en 2024
 - 270 000 tonnes par an à partir du 1^{er} janvier 2025
 - Pour les déchets minéraux non dangereux : 50 000 tonnes par an
 - Pour les déchets d'amiante lié : 15 000 tonnes par an

Parmi les activités autorisées par l'AP du 23/02/2018, seules les activités suivantes sont en exploitation :

- Stockage de déchets non dangereux non inertes
- Stockage d'amiante lié
- Traitement des lixiviats

Bilan des tonnages traités et des provenances – Exploitation du site

365 669 tonnes de déchets ultimes ont été admises en 2021, dont 359 600 tonnes de déchets non dangereux et 6 069 tonnes d'amiante lié.

Une dérogation de 2 500 tonnes a été autorisée par la DREAL

Après une baisse des apports de 2009 à 2015, on constate que la hausse amorcée sur les années 2016 et 2017 s'est poursuivie en 2018 ; 2019 marque un léger recul des apports.

L'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 limite les apports annuels à 357 000 tonnes.

La répartition de la provenance des déchets admis respecte les prescriptions géographiques de l'AP :

- Déchets non dangereux :
 - 86 % proviennent de la Loire,
 - Le reste provient des départements limitrophes dans la limite de 70 km de route.
- Amiante lié :
 - 65 % proviennent de la Loire
 - Le reste provient de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de la Saône et Loire

Exploitation du site

Poursuite de l'exploitation du casier C et réhausse sur le talus amont du casier A.

M. ZURCHER détaille l'exploitation par sous-casiers ainsi que le vide de fouille brut consommé en 2021.

Surveillance environnementale

1. Biogaz et analyse des rejets atmosphériques

Le biogaz est valorisé sur 3 moteurs de cogénération. Le taux de valorisation est de 96,2 %. La valorisation fournit de l'électricité et de l'énergie thermique au réseau de chaleur de la ville de Firminy.

Les rejets aux torchères sont conformes aux valeurs limites d'émission (VLE).

Les rejets des moteurs ne sont pas conformes en concentration et en flux de formaldéhyde par rapport aux VLE prescrites par l'arrêté. Une étude spécifique est prévue en 2023.

Les mesures d'empoussièrement d'amiante sont conformes.

2. Surveillance des eaux et des effluents

Qualité du milieu récepteur : eaux superficielles

Pas de dégradation de la qualité des eaux du Borde-Matin

La qualité des eaux de l'Ondaine reste stable.

M. ZURCHER présente ensuite les résultats du suivi de l'Ondaine en amont et en aval de la confluence avec le Borde-Matin pour :

- l'indice IBG-DCE (Indice Biologique Global compatible avec la Directive Cadre Européenne), plutôt stable avec une tendance à la réduction de l'écart entre l'amont et l'aval
- l'indice IBD (Indice Biologique Diatomées) : tendance à l'amélioration

Eaux de ruissellement internes

Le suivi continu et les contrôles réalisés par l'entreprise CESAME montrent que la qualité générale des écoulements sortant de l'ISDND de Borde-Matin en période pluvieuse respecte les critères fixés par le cadre réglementaire sauf, dans quelques cas, pour les paramètres MES et Azote Total.

Les dépassements en MES sont attribués aux travaux de couverture.

L'impact qualitatif sur l'Ondaine reste toutefois modéré en raison, notamment, de la situation géographique du site dans le bassin versant du cours d'eau.

Qualité du milieu récepteur : eaux souterraines

Pas de dégradation de la qualité des eaux souterraines.

Lixiviats

La totalité des lixiviats collectés a été traitée par les installations du site. Les mesures font apparaître des dépassements ponctuels de certaines VLE de l'effluent rejeté :

- Azote global : 1 dépassement réglé par l'ajustement du dosage de méthanol et 1 dépassement consécutif à une baisse de l'activité bactérienne
- Fluorure : 1 dépassement car les fluorures ne sont pas traités actuellement. Le traitement sera complété par la mise en place de résines échangeuses d'ions et d'une précipitation à la chaux.

Les travaux en cours sur la station d'épuration nécessaires pour respecter les VLE applicables à partir de 2021 sont en cours et permettront de traiter les causes de ces écarts constatés.

Le volume de lixiviats traités est en liaison directe avec la pluviométrie observée sur le site.

Travaux

Les travaux réalisés en 2021 sont les suivants :

- Création des sous-casiers C4 et C5, extension du casier d'amiante lié, et créations de nombreux fossés étanches pour la collecte des eaux de ruissellement jusqu'au bassin ERI « Est 2 »
- Poursuite des travaux de modification et optimisation de la station d'épuration interne
Ces travaux ont été retardés par la crise COVID et une prolongation a été accordée jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour le respect des VLE.
- Création de 10 nouveaux puits de collecte de biogaz
- Poursuite du déploiement des travaux de favorisation de la biodiversité

Faits marquants

Les faits marquants sont :

- 1,5 jour de fermeture exceptionnelle pour cause de grand vent
- 2 anomalies pour cause de surcharge (en baisse)
- 23 plaintes pour nuisances olfactives (en baisse)

Paysage et biodiversité

Le partenariat avec la LPO se poursuit. Les observations confirment l'intérêt du site pour le Milan Royal avec une fréquentation exceptionnelle en 2021 : 270 individus ont été observés sur le site.

Plusieurs opérations de suivi de la faune et de la flore ont été menées en 2021. L'exploitant a créé plusieurs mares et hibernaculum dans le cadre des mesures compensatoires.

M. CHENEVAT remercie l'exploitation pour son accueil lors des appels téléphoniques. Les problèmes d'odeurs ne sont pas encore totalement réglés. M. CHENEVAT demande des précisions sur l'origine des dépassements de VLE en formaldéhyde. M. ZURCHER indique qu'il s'agit d'un paramètre du rejet des moteurs.

M. CHENEVAT a noté que les rejets présentent une teneur élevée en arsenic (As). M. ZURCHER et Mme MARAIS indiquent que c'est lié au fond géochimique local, caractéristique de la région.

M. CHENEVAT demande s'il est possible de renouveler l'expérience d'expertise olfactive qui avait été démarrée en 2012 mais qui n'avait pu aboutir du fait de conditions atmosphériques préjudiciables à la pertinence des résultats. Il fait état de l'inquiétude des riverains quant à la nature des émissions dans l'atmosphère et à leur effet possible sur la santé publique. Mme MARAIS rappelle qu'une EQRS (évaluation quantifiée des risques sanitaires) a été présentée dans le dossier de demande d'autorisation instruit en vue de l'AP de 2018, et propose de la transmettre à l'association. Par ailleurs, l'Inspection des Installations Classées fera des recherches de documents relatifs à des études olfactométriques.

M. CHENEVAT indique que l'inquiétude de la population porte en grande partie sur la qualité microbiologique de l'air, rendue suspecte par les odeurs nauséabondes parfois intenses qui font craindre la présence d'agents infectieux.

Mme MARAIS indique que l'aspect microbiologique n'est pas étudié dans les EQRS qui s'appuient sur des traceurs chimiques de la pollution atmosphérique générée par les sites.

M. CHENEVAT considère que cette étude prospective devrait être consolidée par des mesures de terrain.

Mme MARAIS précise que les hypothèses d'étude sont très majorantes, notamment en ce qui concerne la durée d'exposition de la population.

M. CHENEVAT demande des précisions sur le trafic de camions. M. ZURCHER confirme la valeur de 120 camions par jour en moyenne sur l'année, le site étant ouvert du lundi matin au samedi midi. Ce chiffre est en corrélation avec le tonnage admis sur l'année.

M. CHENEVAT souhaite que ce trafic baisse en proportion de la baisse du tonnage admissible à partir de fin 2024.

M. CHENEVAT note l'amélioration de la propreté de la chaussée et des abords (moins de plastiques). L'aspect visuel s'est nettement amélioré à l'entrée du site ; ce n'est pas le cas pour les autres perspectives.

Enfin, M. CHENEVAT se demande comment il est possible de prévoir la quantité de gaz produit par les déchets enfouis. M. ZURCHER explique qu'il existe des modèles numériques de prévision assez bien calés qui donnent une prévision avec une marge d'erreur de l'ordre de 5 %. A la question de savoir si ces modèles peuvent être utilisés pour prévoir les épisodes d'émissions d'odeurs et pour mieux les maîtriser, M. ZURCHER rappelle que les odeurs sont liées à certaines opérations qu'il est indispensable de réaliser dans le cadre de l'exploitation.

M. CHATAIN n'a pas trouvé dans le rapport d'informations relatives au contrôle de stabilité du parement aval de la digue, sur lequel repose la sécurité de l'intégrité du massif.

M. ZURCHER indique que le massif est encore loin d'atteindre la digue en question, et qu'un plan d'aménagement et de gestion hydraulique est présenté dans le dossier de demande d'autorisation de 2018. Il y a d'ores et déjà un suivi altimétrique et tassométrique, dont les conclusions pourront être intégrées dans le prochain rapport annuel.

Mme GIBERT rappelle que M. Borde avait demandé si cet ouvrage était suivi par un service spécialisé de l'Etat, et que, renseignement pris, cette digue n'est pas considérée comme un ouvrage hydraulique et ne relève donc pas de la compétence du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH). La responsabilité incombe donc à l'Inspection des Installations Classées.

Une étude de stabilité a été présentée dans le cadre de la demande d'autorisation ; elle a fait l'objet d'une tierce expertise, à l'issue de laquelle des prescriptions complémentaires, visant à contrôler la charge hydraulique dans le massif et sur l'ouvrage, ont été intégrées dans l'AP. Le rapport annuel du suivi de la stabilité ne fait pas

apparaître d'évolution de la situation ; le niveau reste néanmoins élevé, ce qui justifie les prescriptions réglementaires.

Mme MARAIS précise que SUEZ confie ces prestations à des organismes qui disposent de compétences qu'ils n'ont pas.

Mme la représentante de l'ASDBL habite depuis très longtemps à proximité de l'ISDND ; les odeurs sont parfois insupportables, et peuvent perturber le sommeil. La population attend désespérément les améliorations promises, et s'inquiète pour sa santé.

Mme MARAIS a constaté une baisse du nombre de signalements, et rappelle que la difficulté est qu'il est fréquent qu'on ne sente rien sur le site. M. ZURCHER n'a eu que 2 plaintes en 2022 ; il souligne l'importance de ces remontées d'information pour pouvoir agir au plus vite, analyser les situations et élaborer des stratégies de maîtrise des émissions. Il admet que le système de collecte des signalements peut encore être amélioré.

Mme MARAIS propose d'étudier un dispositif de surveillance des nuisances olfactives adapté au cas de Borde Matin :

- Intervention d'un expert d'entreprise extérieure (par exemple Egis qui intervient déjà sur d'autres sites) soit lors de rondes « odeurs », soit sur appel de riverains incommodés.
- Mise en place d'une application de collecte des données, exploitation des données (évolution dans le temps, corrélation avec les événements sur site) et recherches de mesures préventives
- Etude sur une période limitée : un panel de riverains donne à heures fixes sa perception des odeurs

Mme la représentante de l'ASDBL souhaite surtout que des solutions soient apportées à cette problématique.

M. CHENEVAT espère que la diminution des apports va entraîner une baisse de ces nuisances.

Mme MARAIS indique que les déchets produisent du biogaz pendant une quinzaine d'années, avec un maximum 2 ans après leur enfouissement.

M. CHENEVAT demande ce qu'il en est de l'exploitation en bioréacteur.

Mme MARAIS explique que ce mode d'exploitation permet d'accélérer la production de biogaz, mais n'a aucune influence sur les émissions d'odeurs, le méthane produit étant capté dans tous les cas. Le choix a été fait de ne pas poursuivre ce mode d'exploitation sur le site de Borde Matin qui avait été instauré sur un casier en 2021 et jusqu'en novembre 2022.

M. BREUIL clarifie la position de la Métropole quant à la justification du coût de traitement des déchets ultimes pour la collectivité.

Mme GIBERT demande s'il est prévu de réaliser une cartographie des émissions d'odeurs. Mme MARAIS répond que l'étude sera réalisée en 2023.

M. GEORJON demande si la station interne a traité des lixiviats d'origine extérieure. M. ZURCHER répond que 3 000 m³ ont été traités en 2021, ce qui est négligeable par rapport aux 130 000 m³ produits par le site.

3. Actions de l'inspection des installations classées en 2021 et 2022

Mme GIBERT présente :

- Le bilan des inspections
- Les interventions particulières

Bilan des inspections

Inspections préalables à la mise en service de nouveaux casiers

Ces inspections consistent à analyser les rapports de travaux fournis par l'exploitant, puis à faire une visite sur site pour constater la bonne réalisation des travaux et s'assurer que l'exploitation n'a pas démarré avant l'autorisation de l'inspection des installations classées (IIC).

Ces inspections ont concerné les casiers C4 et C5, l'extension du casier amiante et la réhausse du talus du casier B6.

Inspections annuelles

L'inspection 2021 a porté sur :

- Le contrôle des effluents gazeux : contrôle documentaire et visite de l'installation de destruction du biogaz
- Les équipements sous pression

Une non-conformité a été constatée sur certains équipements dont l'échéance d'inspection / requalification était dépassée. L'exploitant a apporté en juillet 2022 les éléments permettant de lever cette non-conformité.

L'inspection 2022 a porté sur :

- La nouvelle installation de traitement des lixiviats :
Respect des nouvelles VLE (valeurs limite d'émission) en vigueur depuis le 01/01/2022, pour les période « Etiage » et « Hors Etiage »
- Point sur la charge hydraulique du massif « ancien »

Un dépassement a été constaté sur le flux moyen annuel « étiage » pour le paramètre Ni. L'exploitant complète le traitement par la mise en place de résines échangeuses d'ions et d'un filtre à charbon actif.

Inspection réactive du 23/05/2022

L'inspection fait suite à un début d'incendie survenu la veille, afin de contrôler l'intégrité de la barrière passive et constater les conséquences de l'incendie.

Le Lieutenant-Colonel GAY précise que l'incendie a concerné une superficie de 800 m², et que l'intervention s'est déroulée de 15h à 18h.

Contrôle inopiné "eau"

Aucun dépassement n'a été constaté, en concentration et en flux.

M. ZURCHER précise que le bureau qui est intervenu n'est pas le prestataire habituel.

Interventions particulières

Dérogations à la capacité annuelle

La capacité annuelle autorisée par l'AP du 23/02/2018 est la suivante :

- 423 000 t/an jusqu'en 2019
- 357 000 t/an de 2020 à 2024
- 270 000 t/an à partir de 2025

Les dérogations sont possibles en raison de circonstances exceptionnelles, sous réserve d'un accord préalable de l'administration.

En 2021 :

- 1 dérogation a été acceptée pour un tonnage supplémentaire de 2 500 tonnes ; les provenances sont la Loire et la Haute-Loire

En 2022 :

- 1 dérogation a été acceptée pour l'importation de 1 260 tonnes de déchets suite à une panne sur l'usine de valorisation énergétique de Lyon Sud
La DREAL attend que lui soit communiqué un état des tonnages réellement réceptionnés.

M. CHENEVAT se dit gêné qu'on accepte des déchets venant d'autres départements.

M. GEORJON répond que la décision fait toujours suite à une concertation régionale qui examine toutes les solutions possibles et opte pour la meilleure option possible à ce moment.

Porter à connaissance

Ce porter à connaissance porte sur la modification de la couverture des futurs casiers et du drainage des talus.

La proposition de remplacer, sur les flancs des futurs casiers, le complexe géotextile de protection associé à un géocomposite de drainage par un unique géotextile de protection a été actée.

La modification de la structure de la couverture des casiers bioréacteurs est actée mais pas celle des casiers conventionnels.

MME LA REPRÉSENTE DE L'ASDBL se plaint de l'envol de papiers et plastiques. Les déchets restent fixés dans les arbres et constituent une pollution visuelle dans cette zone fréquentée par les sportifs et les enfants.

M. ZURCHER répond qu'une entreprise d'insertion intervient régulièrement pour les ramassages au sol et sur site. L'intervention dans les arbres doit être réalisée par une entreprise spécialisée.

M. BREUIL demande de quelle manière les services de l'Etat s'assurent de la bonne application de deux décrets parus en 2021 portant, d'une part sur la surveillance vidéo du déchargement des déchets dans les installations de stockage, d'autre part sur les conditions d'élimination et les critères d'admission sur les installations de stockage, et applicables depuis début 2022. A ce jour, Saint Etienne Métropole a mené des campagnes de caractérisation de ses déchets ménagers et voudrait s'assurer que c'est bien le cas de tous les autres apporteurs du site de Roche La Molière et que tout le monde fournit des déchets qui répondent aux critères d'acceptabilité, notamment en termes de proportion de déchets ultimes.

Mme MARAIS expose les mesures prises sur le site de Roche La Molière :

- Surveillance vidéo en place
- Attestation des producteurs sur le respect des critères d'acceptation et sur les opérations de tri préalable qu'ils réalisent (cas des industriels)
- Suez procède à des caractérisations à usage interne ou pour le compte de ses clients

Elle rappelle que la caractérisation des déchets relève de la responsabilité des producteurs.

M. BREUIL demande si l'exploitation des images de surveillance vidéo pourrait permettre de détecter des chargements suspects ou non conformes avant vidange complète.

Mme MARAIS objecte que la vidéo n'est pas l'outil idoine, les critères d'acceptabilité étant d'ordre pondéral. Il n'existe à ce jour pas d'autre méthode que l'inspection complète du chargement, qui n'est pas envisageable en termes de temps et de coût.

Mme GIBERT décrit les mesures prises au niveau national pour coordonner les actions au niveau des CET. Elle convient de la difficulté de mettre en application les contrôles au moment de l'acceptation.

M. GEORJON fait état du retour d'expérience de l'ISDND de Monistrol sur Loire, où le faible volume admis permet des contrôles de chargement plus fréquents, mais toujours a posteriori. Les éventuelles non conformités constatées sont signifiées par courrier au producteur en indiquant que les prochains chargements non conformes seraient refoulés. Même si l'efficacité est loin d'être optimale, cette démarche a le mérite de montrer aux producteurs que des contrôles sont réalisés et de leur faire prendre conscience de leur responsabilité effective.

M. ZURCHER complète en indiquant que les agents de quai disposent de smartphones avec lesquels ils prennent des photos, qui sont utilisées pour alerter les producteurs et les sensibiliser à leurs obligations.

Mme GIBERT demande s'il serait possible de procéder à des caractérisations aléatoires sur les camions entrant.

Mme MARAIS rappelle que l'opération dure environ 2 heures pendant lesquelles le personnel d'exploitation est mobilisé sur cette tâche qui comporte des opérations de tri et de pesée. Systématiser ce type d'opérations, même par échantillonnage aléatoire, n'est pas compatible avec les exigences d'exploitation du site.

Mme MARAIS admet que l'entreprise a un rôle à jouer sur cette problématique et rappelle que, comme indiqué précédemment, Suez propose ce type de prestations à titre onéreux.

4. Questions diverses

M. CHATAIN fait part de ses difficultés à trouver les documents relatifs à cette CSS sur le site de la Préfecture et suggère de communiquer un lien pour y accéder directement.

5. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur SCHUFFENECKER remercie les participants et lève la séance.

Le Secrétaire général
de la Préfecture de la Loire
Dominique SCHUFFENECKER

